

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIÈRE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Sabrina BAUMLIN, Jean-Yves DERVIEUX, Christophe DUPONT, Jennifer FROSIO, Jean-Daniel GRABER, Michaël HUGONIOT, Chantal JACQUEMIN, Daniel MONNIER, Alain PASTEUR, Irène PERRIOT, Thérèse TAPIA, Valérie ULMANN, Michel VERDIÈRE.

Absents excusés : M. Michaël SACCHI (procuration à Michel VERDIÈRE) ; Mme Catherine SEICHEPINE (procuration à Daniel MONNIER)

Secrétaire de séance : Valérie ULMANN

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. Elections Sénatoriales 2020 : élection des délégués et des suppléants**
- III. Questions diverses**

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie ULMANN est désignée secrétaire de séance

II. Elections Sénatoriales 2020 : élection des délégués et des suppléants

Le Maire indique que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants qui sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les 3 premiers de la liste sont élus délégués et les 3 suivants suppléants. L'élection sénatoriale aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

La liste représentée par M. Michel VERDIÈRE obtient l'unanimité, soit 15 suffrages.

Ainsi, sont élus délégués titulaires M. Michel VERDIÈRE, Mme Chantal JACQUEMIN et M. Michaël HUGONIOT.

Sont élus délégués suppléants Mme Valérie ULMANN, M. Christophe DUPONT et Mme Catherine SEICHEPINE.

Le Procès-Verbal complet de cette élection est disponible en mairie.

III. Questions diverses

- Remboursement facture indument payé par un administré : Le Maire indique au Conseil Municipal que le 26 juin 2020, un administré à contacter le secrétariat de mairie pour avertir qu'un nid de guêpes s'est formé sur un poteau électrique, dans une alvéole, à 3 mètres de hauteur juste devant sa maison. Le poteau électrique est propriété de la commune.

Devant l'urgence, l'administré à contacter une entreprise spécialisée pour enlever le nid.

Le coût de l'intervention s'élève à 100 €, facture à l'appui.

Considérant que le nid de guêpes était situé sur une propriété communale et qu'il appartenait à la mairie de se charger de son enlèvement, le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la totalité de la facture déjà réglée par l'administré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 100 € à l'administré pour l'enlèvement du nid de guêpes.

- Signature convention avec ENEDIS : Le Maire indique au Conseil Municipal qu'ENEDIS a missionné un bureau d'étude pour des travaux de raccordement au réseau électrique de trois parcelles à l'Impasse de la Velle.

Pour mener à bien ces travaux, ENEDIS doit poser un poteau ainsi que trois câbles Basse Tension en souterrain sur 3.50 mètres sur la parcelle cadastrée E 467, propriété de la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Cette convention devra être régularisée par un acte notarié et entraînera le versement unique et forfaitaire d'une indemnité de 37 € au bénéfice de la commune répartie comme suit : 20 € au titre de l'intangibilité des ouvrages souterrains et 17 € au titre des ouvrages aériens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- Modification d'une délibération pour demande subvention chaufferie bois : lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, les élus s'étaient prononcés sur une demande de subvention auprès du Département et de l'ADEME pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de chaufferie bois. Les conseillers avaient voté pour un taux de subvention de 30% alors que le taux maximum est de 35%. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Département : 35% soit 10 535 €

ADEME : 35% soit 10 535 €

Maître d'ouvrage : 30% soit 9 030 €

- Modification d'une délibération pour demande subvention synthétique : Le Maire expose qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour réactualiser le plan de financement du projet de construction du terrain synthétique suite à l'attribution du marché public et plus particulièrement pour le dossier de demande de subvention à destination des services du Département.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés décide de s'engager à réaliser et à financer les travaux de construction d'un terrain synthétique, dont le montant s'élève à 605 455.16 € HT (maitrise d'œuvre non inclus) et d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

- **DÉPARTEMENT** : 25% sur un plafond de travaux de 200 000 € soit 60 000 €

- **RÉGION** : 24.77 % soit 150 000 € (montant plafond)

- **ÉTAT** : 30% soit 181 636.55 €

- **Autofinancement** : 20.23 % soit 122 483.58 €

- Signature convention avec la SCI L'Atelier du Berger : Le Maire indique au Conseil Municipal que la station d'épuration est actuellement en construction sur la parcelle cadastrée ZD 378, propriété de la commune. Cette parcelle est limitrophe à la parcelle cadastrée ZD 377, propriété de la SCI L'Atelier du Berger.

Les contraintes techniques d'un tel ouvrage imposent un débord de toit du futur bâtiment sur la parcelle ZD 377, propriété de la SCI L'Atelier du Berger. Le débord de toit nécessitera à l'avenir de l'entretien et une maintenance pour éviter tout désagrément.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitudes entre la commune et la SCI L'Atelier du Berger. Cette convention devra être régularisée par un acte notarié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à engager les démarches auprès d'un notaire pour l'établissement et la signature d'un acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Madame Valerie ULMANN, secrétaire de séance.

NOM – PRÉNOM	FONCTION	EMARGEMENT
VERDIÈRE Michel	Maire	
HUGONIOT Michael	1 ^{ère} Adjoint	
JACQUEMIN Chantal	2 ^{ème} Adjointe	
DUPONT Christophe	3 ^{ème} Adjoint	
ULMANN Valérie	4 ^{ème} Adjointe	
MONNIER Daniel	Conseiller délégué	
PASTEUR Alain	Conseiller délégué	
BAUMLIN Sabrina	Conseiller municipal	
DERVIEUX Jean-Yves	Conseiller municipal	
FROSIO Jennifer	Conseiller municipal	
GRABER Jean-Daniel	Conseiller municipal	
PERRIOT Irène	Conseiller municipal	
TAPIA Thérèse	Conseiller municipal	
SACCHI Michael	Conseiller municipal	
SEICHEPINE Catherine	Conseiller municipal	